

Taxes de séjour et d'hébergement Modalités de calcul

Taxe de séjour

La taxe de séjour est appliquée à tout résident occasionnel ou propriétaire non domicilié sur le territoire de la Commune de Chamoson.

Elle est payée par le propriétaire et/ou le locataire :

- le propriétaire quand il utilise ce chalet ou cet appartement à titre privé ou qu'il est loué à l'année (application d'un montant forfaitaire).
- le locataire lors de locations de courtes durées, la taxe est calculée en fonction du nombre de nuitées facturées.

Propriétaires de chalets et appartements non domiciliés à Chamoson

Le versement de la taxe fait l'objet d'un montant forfaitaire variable selon l'âge des occupants.

Adulte	Fr. 80.- par an
Enfants de 6 à 16 ans	Fr. 40.- par an
Enfants de moins de 6 ans	Pas de taxe

Ex. Une famille (2 adultes, un enfant de 10 ans et un enfant de 5 ans) domiciliée à Riddes, propriétaire d'un chalet aux Mayens de Chamoson devra s'acquitter de Fr. 200.- par an.

Location à des tiers, hôtels et chambres d'hôtes

La taxe de séjour est perçue par nuitée et varie selon l'âge des clients :

Adulte	Fr. 2.-
Enfants de 6 à 16 ans	Fr. 1.-
Enfants de moins de 6 ans	Pas de taxe

Logements de groupes : colonies de vacances, camps, auberge de jeunesse

La taxe de séjour est perçue par nuitée et varie selon l'âge des clients :

Adulte	Fr. 1.20
Enfants de 6 à 16 ans	Fr. 0.60
Enfants de moins de 6 ans	Pas de taxe

Taxe d'hébergement

La taxe d'hébergement concerne uniquement les logeurs qui hébergent contre rémunération :

- hôtels
- logements de groupe,
- chambres d'hôtes
- chalets et appartements

La taxe d'hébergement est perçue par nuitée et varie selon l'âge des clients :

Adulte	Fr. 0.50
Enfants de 6 à 16 ans	Fr. 0.25
Enfants de moins de 6 ans	Pas de taxe